

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Juillet 2025



PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ZITO Josette, LHOMME Louisette, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur ADOUENI Léon qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique
Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique,
Madame ESPOSITO Laetitia qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie
Madame BOULE Annie qui donne pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel
Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame WILLET Catherine
Monsieur GOMIS Pierre
Monsieur ROBERT Bruno
Monsieur BOSCHARD Frédéric
Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Date de convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 27 juin 2025

Le quorum étant atteint, la séance publique peut commencer.

Le Conseil Municipal à la majorité accepte l'inscription de deux points

- Motion CCPV
- SE6 , délégation pour le Gaz

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 Mai 2025

Le Conseil Municipal à la majorité, une abstention, adopte le Compte rendu du 24 Mai 2025.

POINT 2 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des 9 jurés, 3 titulaires, 6 suppléants

POINT 3 : MAINTIEN OU NON DE LA QUALITE D'ADJOINTS DE DEUX ELUS SUITE A RETRAIT DE DELEGATION (Maintien officier d'Etat Civil et police judiciaire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a officiellement procédé au retrait de deux délégations ; à savoir celles de Monsieur TRABELSI et Madame WILLET. C'est sa décision en tant que Maire. Il ne souhaite pas proposer au Conseil le retrait de leur titre d'adjoints et n'est pas compétent pour proposer une démission. Ils conserveront leur compétence en qualité d'officier d'état civil et police judiciaire.

Madame MASSAU trouve regrettable le retrait de délégations, ils font du bon travail et ils ont eu le courage de donner leurs avis.

Madame TONIAL demande à Monsieur le Maire de préciser sa position.

Monsieur le Maire déclare qu'il ne demande pas le retrait de leur qualité d'adjoints, ils ont voté Contre le Budget alors qu'ils ont participé à l'élaboration de ce dernier donc il maintiendra sa position.

Madame MASSAU estime que l'on est en démocratie.

Monsieur le Maire répond que s'ils avaient voté contre le Budget de la Commune, elle se serait trouvée dans la même situation.

Lors des réunions les explications ont été données, le jour J ils ont votés CONTRE.

Il ne voit donc pas de différences. Le budget a été préparé par la Commission de finances, il a fallu trois réunions.

Monsieur DUVILLIER, adjoint aux finances, précise que les échanges ont été respectés.

Même si on n'est pas d'accord, on va à l'encontre du travail de la commission de finances.

Monsieur DUVILLIER constate qu'il y avait accord.

Il précise que lors de la première réunion de la commission des finances, on a validé les options possibles :

- Pas d'emprunt, pas d'augmentation d'impôts
- Un emprunt, une hausse d'impôts
- Un Emprunt, pas de hausse d'impôts

Personne ne souhaitant d'augmentation d'impôts.

Pour permettre l'équilibre budgétaire, on a acté une ligne d'emprunts qui pourra ne pas se réaliser en fonction des subventions attendues ou des résultats des appels d'offre en cours.

Il y a d'ailleurs des bonnes nouvelles au niveau des appels d'offres.

Madame TONIAL trouve dommage que la ligne budgétaire ne soit pas utilisée car on a réduit certaines dépenses lors de l'élaboration du budget.

En conclusion du débat, Monsieur le Maire rappelle la question du maintien ou non du statut d'adjoints de Monsieur TRABELSI et Madame WILLET.

Madame WULLET précise qu'il n'y avait pas qu'elle et Monsieur TRABELSI de concernés.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que l'on s'éloigne de l'ordre du jour et précise que l'on ne va pas refaire l'histoire.

Comme annoncé, il rappelle sa position, maintien en qualité d'adjoints, mais retrait de délégation.

Il souhaite un vote à bulletin secret.

Avec 12 voix pour, 5 contre, Monsieur TRABELSI et Madame WILLET sont maintenues dans leurs fonctions d'adjoints mais Monsieur le Maire maintient le retrait de leurs délégations.

POINT 4 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIE DU PLU

Monsieur le Maire donne les explications d'usage concernant le souhait de la Communauté de Communes de procéder à une modification simplifiée de notre PLU pour permettre à certaines zones de passer de 12 mètres à 15 mètres de hauteur.

Monsieur le Maire précise qu'il ne le souhaite pas.

Madame WILLET demande pourquoi cette opposition.

Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de précédent.

Silly le long est concernée également.

Madame MASSAU demande s'il y a eu la même demande.

Monsieur le Maire précise que dans nos zones d'activités la hauteur est de 12 mètres pas 15.

Monsieur TRABELSI s'interroge sur les arguments.

Monsieur le Maire ne souhaite pas de précédent et surtout voulait que le Conseil Municipal se prononce sur cette décision qui impacte le PLU de notre commune. Par ailleurs si la Communauté de Communes se montrait plus conciliante, on serait plus coopératifs.

Madame TONIAL constate qu'effectivement si on accorde cela créera un précédent et s'interroge, est ce qu'on pourra nous l'imposer ?

Madame MASSAU constate que cela pourrait amener plus de logements.

Monsieur DUVILLIER confirme : ils essaient de passer de 12 mètres à 15 mètres mais ils ont acheté avec un cahier des charges.

Madame WILLET s'étonne des délais.

Monsieur le Maire précise qu'on a été sollicité il y a peu de temps et ils voulaient un arrêté, ce qu'il a refusé.

Tout cela doit émaner du Conseil Municipal et il a donc décidé de refuser et d'attendre la décision du Conseil Municipal.

Madame TONIAL trouve que cela aurait été mieux de le savoir avant.

Monsieur le Maire précise que cette demande est récente.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 3 abstentions, décide de refuser la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Le Plessis Belleville comme indiqué dans la délibération ci-dessous actée :

OBJET : Modification simplifiée du PLU de la commune de Le Plessis Belleville

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Valois, il est nécessaire de se prononcer sur une modification simplifiée ou non du PLU de la commune de Le Plessis Belleville.

Cette modification simplifiée permettrait de mettre en cohérence le PLU et les prescriptions sur la zone 1AUi couverte par la ZAC ART&CO (couvrant parties des territoires de Silly le Long/ Le Plessis Belleville). Il s'agit en effet d'ajuster la règle de hauteur maximale des constructions (en passant la hauteur maximale à 15 mètres au lieu des 12 mètres actuels) et de mettre à jour le zonage d'assainissement, la zone d'activités étant en Assainissement Autonome et non collectif.

Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable le 19 Décembre 2024 au projet de réalisation de la ZAC Silly le Long/ Le Plessis Belleville

Monsieur le Maire aurait pu prendre un arrêté pour lancer la procédure de modification simplifiée du PLU et ensuite demander au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU au public

Par soucis de cohérence avec le PLU de la Commune, il préfère laisser cette décision au Conseil Municipal

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions) décident de refuser la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Le Plessis Belleville.

POINT 5 : REMBOURSEMENT D'UN ACHAT DE CYGNE FEMELLE A UN PARTICULIER POUR 250 € SUITE VANDALISME

Monsieur le Maire explique que suite à sinistre, perte d'œufs et agression d'un chien, il a été nécessaire d'acheter un cygne femelle. Un agent communal à avancer les fonds auprès d'un particulier. Il convient de procéder à son remboursement.

Madame TONIAL s'étonne du formalisme et il lui est répondu que le percepteur demande une délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de procéder au remboursement pour un montant de 250 €.

Monsieur TRABELSI constate qu'une clôture a été faite pour 9700 €

Monsieur DUVILLIER lui précise que les travaux ont été réalisés par une entreprise et non en interne.

POINT 6 : INTEGRATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU SIVOM SUITE A DISSOLUTION POUR 8827,28 € ARTICLE 002-DM1 BUDGET VILLE

Monsieur Le Maire rappelle que le SIVOM a été dissous suite entre autres à une baisse de fréquentation de la halte-garderie.

Le Conseil Municipal, par décision modificative du Budget communal, accepte d'intégrer l'excédent de fonctionnement du SIVOM pour sa quote-part pour 8827,28 €.

Article 002-excédent Recettes par décision modificative n°1

POINT 7 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire précise que ce point est retiré de l'ordre du jour la délibération existante étant suffisante.

Il explique que le litige en cours, à savoir le projet de la Ferme CHARTIER à fait l'objet d'un nouveau recours. Les plaignants ont fait appel à DOUAI. C'est bien dommage il y avait un projet de résidence pour personnes âgées. Cette résidence pour séniors ne se fera pas. Pour le moment, nous restons donc dans l'attente pour ce nouveau recours.

On pourrait donner les noms, on ne fera pas.

Au niveau de la route de SENLIS Paris, le recours a été refusé, un projet de 46 logements, on attend donc la suite en cassation.

POINT 8 : FIXATION A 140 € POUR LE WE COLMAR (TRANSPORTS/HEBERGEMENT/DINER/PETIT DEJEUNER) PAR PERSONNE

Madame THIMOTHEE explique qu'il y aura 3 marchés de NOEL, il n'y aura qu'un seul bus. Cette sortie s'autofinancera.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte le tarif de 140 € pour le week-end Colmar / organisé par le Conseil Municipal des jeunes les 13 et 14 Décembre 2025. (transports/hébergement/diner/petit déjeuner inclus).

POINT 9 : MISE EN PLACE D'UNE CAUTION DE 50 € POUR LES ESPOSANTS DU MARCHE DE NOEL

Madame WILLET demande pourquoi, il y a des soucis ?

Madame BOUHORS LOUEDEC lui explique que c'est pour les annulations de dernières minutes et qui perturbent l'organisation.

POINT 9 Bis : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GAZ » au SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité, Monsieur DUVILLIER précisant que la commune pourra prétendre à des subventions.

OBJET : Transfert de la compétence « Gaz » au Syndicat d'énergie de l'Oise

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE TRANSFÉRER sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

Article 3 : DE METTRE A DISPOSITION au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Article 5 : D'AUTORISER les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

Article 6 : CONSTATE que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

Article 7 : DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- au représentant de GRDF ;
- au comptable public de la commune.

POINT 9 Ter : COURRIER MOTION CONTRE PROJET DE DEVELOPPEMENT AEROPORT ROISSY

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la lettre de la CCPV.

Les communes du Sud de L'Oise n'étaient pas concernées par l'écrêtement fiscale, la communauté de Communes est associée à cette démarche de courrier.

Monsieur le Maire ne se voit pas faire la même démarche que la CCPV.

Madame MASSAU estime que les explications données par la CCPV manquent de d'explications.

La liaison CREIL ROISSY va faciliter la circulation.

Le Conseil Municipal s'abstient à l'unanimité et adopte la délibération suivante :

OBJET : COURRIER MOTION CONTRE PROJET DE DEVELOPPEMENT AEROPORT ROISSY

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de courrier transmis par la CCPV qui souhaite que l'on valide a posteriori une motion de censure concernant un projet de développement de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle à horizon 2035, puis 2050.

Tout cela manquant d'explications,

Monsieur le Maire ne souhaitant pas faire la même démarche que la CCPV

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'abstenir et de fait de ne pas valider le courrier.

POINT 10 : INFORMATIONS DIVERSES

Un point est fait sur le WE des structures gonflables avec un temps mitigé.

Il y a eu des spectacles éphémères de la Communauté de Communes dans le gymnase.

TRAVAUX Rue de Billy : Ils doivent débuter début juillet mais resteront dépendants de la météo.

Recettes Structures gonflables : Madame TON IAL demande qui s'est occupé des recettes. Il lui est répondu que c'est Lucy.

De mémoire, Madame THIMOTHE répond qu'il y eu environ 310 entrées, mais c'est compliqué de vérifier sans ticket.

Un bilan sera fait de cette manifestation.

Il est également prévu un bilan pour la Maison des Jeunes avec une invitation dans les lieux.

Madame TONIAL demande s'il y a des retours sur les pesticides dans les champs à proximité des écoles.

Madame TONIAL a également un retour d'un administré qui se plaint de l'accueil, vitrine de la Mairie. On aurait mal répondu. Des informations seront fournies.

Madame MASSAU constate qu'un administré se plaint car le bitume fond avec la chaleur.

Monsieur le Maire constate qu'il n'est pas responsable de la fonte du bitume et de la chaleur...

Il signale qu'on a refait le trottoir route de SENLIS.

DISTRIBUTION D'EAU : Madame WILLET demande par qui se fait la livraison car certaines personnes n'ont pas eu l'eau devant leur porte.

Monsieur le Maire répond que la gestion des livraisons se fait via le CCAS, et s'est réalisé par les services techniques et la police municipale.

Des bénéficiaires ont été ajoutés sur la liste. Cela se passe bien.

Monsieur TRABELSI remercie les bénévoles pour leurs actions.

Il s'interroge, en qualité d'officier d'état civil il pourra donc procéder à des mariages.

Monsieur le Maire lui confirme que oui, également des PACS ou des baptêmes républicains s'il est sollicité par des administrés.

Le retrait de délégations ne retire pas la délégation d'officier d'état civil.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais dit que Monsieur TRABELSI ou Madame WILLET avait fait du mauvais travail.

Madame WILLET et Monsieur TRABELSI déclarent que cela faisait partie du travail.

Monsieur le Maire annonce que le fossé devant chez ALDI est en cours de nettoyage.

Madame TONIAL constate qu'elle a procédé au nettoyage de sa sortie par manque de visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 19 et souhaite de bonnes vacances à tous.